

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 29 mai 2024 Salle du Conseil A 20H00	Membres afférents au conseil : 14 Membres présents : 12 Membres ayant donné pouvoir : 1 Membres votants : 13
---	---

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 29 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, M. TOURNIER Geoffrey, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph, M. CREPY Jean-Claude.

Absents avec pouvoir : M. ROSSINELLI Michel (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE)

Absents excusés : Mme Maud CARRAUD

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2024
- ✓ Approbation de régularisations des délibérations rectificatives concernant le CA 2023 et l'affectation des résultats 2023 sur BP 2024
- ✓ Approbation du devis et de l'avenant de l'entreprise BATI CHABLAIS – Extension du groupe scolaire
- ✓ Convention de création d'un ilot favorisant la biodiversité sur une parcelle communale
- ✓ Questions diverses

DELIBERATIONS :

NUMERO	OBJET	VOTE
2024-38	Approbation de régularisations des délibérations rectificatives concernant le CA 2023	Unanimité
2024-39	L'affectation des résultats 2023 sur BP 2024	Unanimité
2024-40	Convention de création d'un ilot favorisant la biodiversité sur une parcelle communale	Unanimité
2024-41	Approbation du devis et de l'avenant de l'entreprise BATI CHABLAIS – Extension du groupe scolaire	12 voix pour et 1 abstention

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2024

Approuvé à l'unanimité.

Approbation de régularisations des délibérations rectificatives concernant le CA 2023

Pour le vote du compte administratif 2023, Madame le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Marie-Christine MICHAUD, Première Adjointe.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

		Dépenses 2023	Recettes 2023	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	828 867,95	1 071 364,20	242 496,25
	Section d'investissement	326 356,27	394 487,41	68 131,14
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		0,00	0,00
	Report en section d'investissement (001)		835 744,71	835 744,71
TOTAL (réalisations + reports)		1 155 224,22	2 301 596,32	1 146 372,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 569 971,00	416 984,00	-1 152 987,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 569 971,00	416 984,00	-1 152 987,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	828 867,95	1 071 364,20	242 496,25
	Section d'investissement	1 896 327,27	1 647 216,12	-249 111,15
	TOTAL CUMULE	2 725 195,22	2 718 580,32	-6 614,90

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats 2023 sur BP 2024

Considérant les résultats du compte administratif 2023 - Budget principal, arrêtés comme suit :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	828 867,95
Recettes (b)	1 071 364,20
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	242 496,25
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	0,00
Résultat fonctionnement (e=c+d)	242 496,25

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	394 487,41
	Excédent N-1 d'investissement (b)	835 744,71 €
	Excédent	1 230 232,12
Dépenses	Dépenses N (d)	326 356,27
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00
	Dépenses totales (f=d+e)	326 356,27
Solde d'exécution (g=c-f)		903 875,85
Restes à réaliser	Recettes	416 984,00
	Dépenses	1 569 971,00
	Solde (h)	-1 152 987,00
Résultat d'investissement (i=g+h)		-249 111,15

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats de clôture 2023	
Excédent de fonctionnement	242 496,25
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	903 875,85
Résultat global de clôture	1 146 372,10

En intégrant les restes à réaliser, le résultat est le suivant :

Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement	242 496,25
Résultat d'investissement (dont restes à réaliser)	-249 111,15
Résultat global de clôture	-6 614,90

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur BP 2024

Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	242 496,25 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	0,00 €
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Dépenses)	903 875,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'affecter la somme de **242 496,25 €** soit la totalité de l'excédent de fonctionnement, à la section d'investissement, en recette d'investissement à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », au budget primitif 2024

-De reporter en recette de la section d'investissement, au chapitre 001, l'excédent de **903 875,85 €**

Approbation du devis et de l'avenant de l'entreprise BATI CHABLAIS – Extension du groupe scolaire

Suite à une modification du **LOT 01 : DÉMOLITION – TERRASSEMENTS – GROS-ŒUVRE – V.R.D.**, concernant les travaux de l'extension du groupe scolaire, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le montant de l'avenant.

Travaux supplémentaires suivant DEVIS N°1088 du 18/04/2024 :

Dépose – repose du faux-plafond existant et mise en dépôt pour récupération des dalles, mise en déchetterie des ossatures
535'86 € HT 23,40 m2 x 22,90 € =

Réalisation de faux-plafond comme existant comprenant reprise des ossatures neuves en T24 blanc, remise en place des dalles de faux plafond conservées
1'075,23 HT 23,40 m2 x 45,95 € =

TOTAL HT : 1'611,09 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT : 1'611,09 € HT
- Montant TTC : 1'933,31 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,68 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 237'448,10 € HT
- Montant TTC : 284'937,72 € TTC

Sur exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 Voix pour et 1 abstention :

- ACCEPTE le montant de l'avenant concernant le lot n°01 : **DÉMOLITION – TERRASSEMENTS – GROS-ŒUVRE – V.R.D.** de la société BATI-CHABLAIS concernant les travaux du marché de l'extension du groupe scolaire.
- AUTORISE Mme le Maire, à signer l'avenant

Convention de création d'un îlot favorisant la biodiversité sur une parcelle communale

Le projet d'implantation d'un îlot de biodiversité vise à mettre en valeur un espace ordinaire par la plantation d'essences locales et de plantes mellifères. Le but est d'améliorer la biodiversité, et à terme développer des milieux favorables à la microfaune, à l'avifaune et la petite faune de plaine.

L'objectif est également de sensibiliser un large public aux enjeux de la biodiversité, par la création de partenariats avec les associations communales, et les écoles primaires. L'aspect pédagogique est essentiel dans ce projet. Les enfants participeront à la mise en œuvre, à la plantation de la végétation, mais aussi au suivi de l'évolution de ces parcelles à travers différentes interventions de la fédération pour les sensibiliser à la biodiversité. Il est également possible d'imaginer qu'ils participent par exemple à la construction de maisons à insectes ou mettent en place un suivi par pièges photographiques.

L'association Brico'Nature viendra en aide à la réalisation de cet espace et organisera des activités avec les enfants du village pour les sensibiliser à la protection de la nature.

Mme le Maire propose donc à l'Assemblée de mettre en place un îlot de biodiversité sur une partie des parcelles communales situées sur la parcelle n°151 section 0A au lieu-dit « les Chenevières ».

L'école d'Orcier a d'ores et déjà émis un avis favorable à ce projet.

Mme le Maire précise que pour mettre en place cet îlot favorisant la biodiversité, il convient de signer une convention avec l'Association Communale de Chasse (ACCA) et la Fédération Départementale des chasseurs de la Haute-Savoie.

Dans cette convention, Le président de l'ACCA d'Orcier s'engage à :

- Planter des essences arbustives et arborées locales,
- Choisir des essences d'après les périodes de fructification et floraison afin d'offrir un apport de nourriture à la faune tout ou long des saisons.
- Planter les arbustes et arbres en quinconce afin d'obtenir un effet brise-vent efficace, mais aussi favoriser l'effet de lisière. Une lisière faite de creux et d'avancées favorise les microclimats, des habitats diversifiés et un sentiment de sécurité accrue pour la faune.
- A contenir la strate herbacée de la zone boisée les premières années par un paillis biodégradable. La végétation spontanée sera ensuite laissée libre afin qu'elle colonise le milieu selon une dynamique naturelle.
- Choisir des semis d'espèces herbacées minutieusement afin de ne pas impacter la flore locale.

L'objectif est de créer une mosaïque d'habitat diversifiée.

L'ACCA pilotera le chantier avec la Fédération départementale des chasseurs. Concernant le financement de ce projet, le Conseil Départemental de Haute-Savoie a élaboré un plan pour la chasse visant à soutenir financièrement des actions de préservation et de protection de l'environnement. Ce programme d'action permet la prise

en charge à 80% des coûts d'investissement de mise en place d'un îlot de biodiversité avec un maximum de 3 600 euros.

Le reste à payer, à savoir 20% du coût total, devra être pris en charge par la commune et/ou la société de chasse.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, à l'unanimité

- Approuve la convention de création d'un îlot favorisant la biodiversité sur une partie des parcelles communales au Puisoir devront intervenir avec l'Association Communale de Chasse agréée d'Orcier et la fédération Départementale des chasseurs de la Haute-Savoie.
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Questions diverses

MARTINERIE Catherine, Maire



GALLAY Valérie, secrétaire de séance

